

DU SACRIFICE
DE
JÉSUS-CHRIST.

DU SACRIFICE

DE

JÉSUS-CHRIST,

AVEC UNE EXPLICATION SUCCINCTE DES PRIÈRES QUI SE
DISENT A LA MESSE.

INTRODUCTION.

I. Je dois avouer que j'ai extrait et résumé cet opuscule du sacrifice de Jésus-Christ, d'un ouvrage d'un savant auteur français. L'ouvrage est complet et étendu, et j'ai tâché d'en donner au public l'abrégé suivant, parce qu'il peut être utile, non-seulement aux prêtres qui célèbrent la messe, mais encore à tous ceux qui y assistent. Je l'ai intitulé : Sacrifice de Jésus-Christ, parce que le sacrifice de la croix, quoique nous le distinguons sous les noms divers du sacrifice de l'autel, il ne laisse pas d'être le même en substance, puisque la victime est la même et que c'est le même prêtre qui s'est offert une fois sur la croix ; en sorte que la différence n'est que dans la manière de l'offrir : Ainsi le sacrifice de l'autel est une continuation, ou un renouvellement du sacrifice de la croix, et n'en diffère que par la manière dont il est offert.

II. Tous les sacrifices de l'ancienne loi étaient des figures du sacrifice de notre Rédempteur. Ils étaient de

quatre sortes : *pacifiques*, *eucharistiques*, *expiatoires*, et *impétratoires*. Les sacrifices *pacifiques* furent institués pour rendre à Dieu l'honneur de l'adoration qui lui était dû comme au souverain Seigneur de toutes choses, et tels étaient les holocaustes. Les sacrifices *eucharistiques* étaient offerts dans le but de remercier le Seigneur de tous les bienfaits qu'il nous a accordés. Les sacrifices *expiatoires* furent établis pour obtenir le pardon des péchés : ce sacrifice était surtout représenté dans la fête de l'*expiation* par la figure du *bouc émissaire* qui était chassé du camp des Hébreux comme chargé de tous les péchés du peuple, pour être dévoré par les bêtes féroces; et ce sacrifice fut une des figures les plus expresses du sacrifice de la croix, où Jésus-Christ fut chargé de tous les péchés des hommes, comme l'avait prédit Isaïe : « Et posuit Dominus in » eo iniquitatem omnium nostrum. » (Isa. LIII. 6.) Il fut chassé honteusement de Jérusalem, en sorte que l'apôtre dit : « Exeamus igitur ad eum extra castra, improperium » ejus portantes. » (Hebr. XIII. 13.) Ensuite, il fut abandonné aux bêtes féroces, c'est-à-dire aux gentils qui le crucifièrent. Enfin, les sacrifices *impétratoires* étaient établis pour obtenir de Dieu ses grâces et ses secours.

III. Or, tous ces sacrifices n'eurent plus lieu à la venue du Rédempteur, parce que le seul sacrifice de Jésus-Christ, qui était parfait, tandis que les sacrifices anciens étaient tous imparfaits, fut suffisant pour satisfaire à tous les péchés, et pour obtenir toutes les grâces aux hommes. C'est pourquoi, en entrant dans le monde, il dit : « Hos » tiam et oblationes noluisti, corpus autem aptasti mihi. » Holocaustomata pro peccato non tibi placuere, tunc dixi : » Ecce venio. In capite libri scriptum est de me : Ut fa- » ciam, Deus, voluntatem, tuam. » (Hebr. x. 5. ad 8.)

Ainsi, en offrant à Dieu le sacrifice de Jésus-Christ, nous remplissons tous nos devoirs, nous pourvoyons à tous nos besoins, et nous entretenons en même temps un saint commerce entre Dieu et nous.

IV. Il faut savoir en outre, touchant les victimes qu'on devait offrir à Dieu dans l'ancienne loi, qu'il leur fallait cinq conditions pour qu'elles fussent dignes de Dieu ; ces conditions étaient : la *sanctification*, l'*oblation*, l'*immolation*, la *consumation* et la *participation*. 1^o La victime devait être sanctifiée ou *consacrée* à Dieu, afin qu'on ne lui offrit pas une chose qui ne fût point sainte, et qui fût ainsi indigne de sa majesté. C'est pourquoi, l'animal destiné à être victime devait être exempt de toute tache ou défaut, c'est-à-dire qu'il ne devait être ni aveugle, ni boiteux, ni faible, ni difforme, comme cela était prescrit dans le chapitre xv du Deutéronome, v. 21. Toutes ces choses faisaient connaître que l'agneau de Dieu promis, qui devait être sacrifié pour le salut du monde, serait saint et exempt de tout défaut. En second lieu, ce précepte nous apprenait que nos prières, ou nos autres bonnes œuvres, ne sont pas dignes d'être offertes à Dieu, ou ne lui sont point pleinement agréables, si elles sont souillées de quelque défaut. En outre, l'animal offert au Seigneur, ne pouvait plus être employé à aucun usage profane, et il était si bien regardé comme une chose consacrée à Dieu, que le seul prêtre de la loi pouvait le toucher. Ce qui marque combien déplaisent à Dieu les personnes qui, lui étant consacrées, s'appliquent aux choses du siècle, sans une absolue nécessité, et vivent ainsi dans la distraction et la négligence de ce qui concerne la gloire de Dieu.

V. En second lieu, la victime devait être *offerte* à Dieu,

ce qui se faisait par quelques paroles que Dieu même avait prescrites. 3° Elle devait être *immolée* ou tuée; mais cette immolation ne se faisait pas toujours par la mort; par exemple, le sacrifice *des pains de proposition* se faisait sans usage du fer et du feu, mais seulement par la chaleur de l'estomac des personnes qui le mangeaient.

VI. En quatrième lieu, la victime devait être *consumée*, ce qui se faisait par le feu, et c'est pour cette raison que ce sacrifice s'appelait *inflammation*. Précisément le sacrifice de l'holocauste se faisait toujours par le feu; car c'est par cette consommation de la victime qu'on faisait comprendre le pouvoir absolu que Dieu a sur toutes les créatures, pouvoir par lequel il peut les réduire au néant, comme il les a tirées du néant. Et c'est là vraiment le principal but du sacrifice, de regarder Dieu comme un être souverain, tellement supérieur à toute chose, que tout est devant lui comme le néant; parce que tout est inutile à celui qui possède tout en lui-même. La fumée qui sortait de ce sacrifice, et qui montait vers le ciel, témoignait que Dieu l'acceptait en odeur de suavité, c'est-à-dire avec plaisir, comme il est écrit du sacrifice de Noé : « Noe obtulit holo- » causta super altare, odoratusque est Dominus odorem » suavitatis. » (Gen. VIII. 21.)

VII. En cinquième lieu, tout le peuple réuni au prêtre devait participer anciennement à la victime : c'est pour cela que dans tous les sacrifices, dans l'holocauste, la victime se divisait en trois parties, dont l'une était pour le prêtre, l'autre pour le peuple, et la troisième pour le feu, comme étant la portion qui appartenait à Dieu; ce qui signifiait que par ce moyen Dieu communiquait avec tous ceux qui participaient à la victime. Ces cinq conditions, dont nous venons de parler, se trouvaient réunies dans le

sacrifice de l'agneau pascal, à l'égard duquel le Seigneur ordonna à Moïse, dans l'Exode (cap. xii.), que le dixième jour de la lune du mois où il avait délivré les Hébreux de l'esclavage de l'Égypte, ils prissent et séparassent du troupeau un agneau d'un an, qui fût sans défaut et sans tache. Cette séparation signifiait : 1° que cette victime demeurait consacrée à Dieu ; 2° à cette consécration succédait l'oblation qui se faisait dans le temple où l'agneau était présenté ; 3° le quatorzième jour de la lune avait lieu l'im-molation de l'agneau que l'on faisait en le tuant ; 4° on le rôtissait et on le divisait ensuite aux assistans, et c'était la participation ou la communion ; 5° après que l'agneau était mangé par les assistans, les restes en étaient consumés par le même feu, et c'était là enfin la consommation du sacrifice.

DU SACRIFICE DE JÉSUS-CHRIST.

VIII. Le sacrifice de notre Sauveur, comme nous l'avons dit ci-dessus, a été un sacrifice parfait, dont tous les sacrifices de l'ancienne loi n'avaient été que des signes et des figures imparfaites, que l'apôtre appelle « infirma » et *egena elementa*. » (Gal. iv. 9.) Le sacrifice de Jésus-Christ a été accompli avec les cinq conditions des anciens sacrifices que nous venons de mentionner. La première partie, la *participation* ou la consécration de la victime, fut faite par le Père céleste lui-même au moment de l'incarnation, comme dit S. Jean : « *Quem Pater sanctificavit.* » (Joan. x. 36.) C'est pour cela que l'ange en annonçant à la bienheureuse Vierge le choix que Dieu avait fait d'elle pour être la mère de son fils, lui dit : « *Quod nascetur ex te sanctum, vocabitur filius Dei.* » (Luc. 1. 35.) En sorte que cette victime divine qui devait être sacrifiée pour le salut du monde, avait déjà été sanctifiée de Dieu, lorsqu'elle naquit de Marie ; puisque, dès le premier moment où le Verbe éternel prit un corps humain, il fut consacré à Dieu pour être la victime du grand sacrifice, qui devait être ensuite consumée sur la croix pour le salut des hommes. C'est pour cela que notre Rédempteur dit alors même : « *Corpus autem aptasti mihi...* » ut faciam, Deus, voluntatem tuam. » (Hebr. x. 5. et 7.)

IX. La seconde partie, l'*oblation*, eut lieu au moment même de l'incarnation, où Jésus-Christ s'offrit volontairement à son père pour les péchés des hommes. Il vit alors que la justice divine ne pouvait être satisfaite par tous les anciens sacrifices, ni par toutes les œuvres des hommes ; c'est pourquoi il s'offrit pour payer la dette de tout le genre humain, et il dit alors : « Quia hostias et oblationes, et » holocotaumata pro peccato noluisti... tunc dixi : Ecce » venio, ut faciam, Deus, voluntatem tuam. » (Hebr. x. 8 et 9.) L'apôtre ajoute : « In qua voluntate sanctificati » sumus per oblationem corporis Jesu Christi semel. » (Ibid. 10.) Remarquons ces paroles : « In qua sanctificati » sumus per oblationem, etc. » Le péché avait rendu tous les hommes indignes d'être offerts à Dieu, et d'en être acceptés ; c'est pourquoi il fut nécessaire que Jésus-Christ, s'offrant lui-même pour nous, nous sanctifiât par sa grâce, et nous rendit dignes d'être reçus de Dieu.

X. Pendant cette oblation que fit alors Jésus-Christ ne se termina point en ce moment, mais elle ne fit que commencer ; elle dure, et elle durera éternellement. Car, quoiqu'elle doive cesser sur la terre au temps de l'Antéchrist, puisque le sacrifice de la messe cessera durant 1,290 jours, ce qui fait trois ans six mois et demi, comme il est marqué dans le prophète Daniel : « Et a tempore, cum ablatum fuerit » juge sacrificium, et posita fuerit abominatio in desola- » tione, dies mille ducenti nonaginta. » (Dan. xii. 11.) Néanmoins le sacrifice de Jésus-Christ ne cessera jamais, puisque Jésus-Christ ne cessera jamais de s'offrir à son père par une oblation éternelle ; car il est lui-même le prêtre et la victime, mais le prêtre éternel et la victime éternelle ; non pas selon l'ordre d'Aaron, dont le sacerdoce et le sacrifice furent temporels et imparfaits, puisqu'ils n'étaient

point capables d'apaiser le courroux de Dieu contre l'homme rebelle, mais selon l'ordre de Melchisédech, comme David l'avait prédit : « Tu es sacerdos in æternum, » *secundum ordinem Melchisedech.* » (Ps. cix. v. 5.) Ainsi le sacerdoce de Jésus-Christ sera éternel, puisque même après la fin du monde il continuera d'offrir dans le ciel cette même victime qu'il offrit une fois sur la croix, pour sa gloire, et pour le salut des hommes.

XI. La troisième partie du sacrifice qui est l'immolation, ou la mort de la victime, fut accomplie sur la croix par la mort de notre Sauveur. Il reste maintenant à réaliser dans le saint sacrifice de Jésus deux autres conditions requises pour le parfait accomplissement d'un sacrifice : ces deux conditions sont la consommation de la victime et la participation à la victime. Pour parler d'abord de la quatrième condition du sacrifice, qui est la consommation de la victime, on demande quelle a été cette consommation, vu que le corps de Jésus-Christ fut bien séparé de son ame par la mort, mais qu'il ne fut ni consommé ni détruit.

XII. L'auteur anonyme, dont j'ai parlé en commençant, dit que cette consommation de la victime s'accomplit par la résurrection du Seigneur, parce qu'alors son corps très-saint resta dépouillé de tout ce qu'il avait de terrestre et de mortel, et qu'il fut revêtu de la gloire divine. Il ajoute que ce fut là la clarté que Jésus-Christ demanda à son père avant de mourir : « Et nunc clarifica me tu Pater apud » *temetipsum claritate, quam habui priusquam mundus* » *esset apud te.* » (Jo. xvii. 5.) Cette clarté, Jésus ne la demandait pas pour sa divinité, puisqu'il la possédait de toute éternité, comme Verbe égal au père; mais il la demandait pour son humanité, et il l'obtint à sa résur-

rection, par laquelle il rentra en quelque sorte dans sa gloire divine.

XIII. Le même auteur, parlant de la cinquième condition, la participation, ou la communion de la victime, dit encore que cette communion s'accomplit également au ciel, parce que les bienheureux participent tous à la victime que Jésus-Christ offre continuellement au ciel en s'offrant lui-même.

XIV. Ces deux réflexions de l'auteur, pour expliquer les deux conditions du sacrifice de Jésus-Christ qui restaient, sont savantes et ingénieuses; mais pour moi je pense que ces deux choses, la consommation et la communion, se réalisent clairement dans le sacrifice eucharistique de l'autel, qui est le même que celui de la croix, selon la déclaration du concile de Trente; car le sacrifice de la messe, institué par le Sauveur avant sa mort, est une continuation de celui de la croix, afin que le prix du sang qu'il a donné pour le salut des hommes nous soit appliqué par le sacrifice de l'autel, où la victime offerte est la même que celle de la croix, quoiqu'elle s'offre sans répandre son sang, comme elle l'avait fait sur le Calvaire. Voici comment parle le concile de Trente (Sess. 22. c. 1.):

« *Is igitur Deus et Dominus noster, etsi semel seipsum*
» in ara crucis morte intercedente Deo patri oblaturus
» erat, ut æternam illic redemptionem operaretur; quia
» tamen per mortem sacerdotium ejus extinguendum non
» erat, in cœna novissima, qua nocte tradebatur, ut di-
» lectæ sponsæ suæ Ecclesiæ relinqueret sacrificium, quo
» cruentum semel in cruce peragendum representaretur,
» ejusque memoria in finem usque sæculi permaneret,
» atque illius salutaris virtus in remissionem eorum quæ
» a nobis quotidie committuntur peccatorum applicare-

» tur; sacerdotem secundum ordinem Melchisedech se
 » in æternum constitutum declarans, corpus et sangui-
 » nem suum sub speciebus panis et vini Deo patri obtu-
 » lit. Ac sub earumdem rerum symbolis apostolis, quos
 » tunc novi testamenti sacerdotes constituebat, ut sumerent
 » tradidit; et ejusdem eorumque in sacerdotio successorii-
 » bus, ut offerent, præcepit per hæc verba : hoc facite
 » in meam commemorationem : uti semper Catholica Ec-
 » clesia intellexit, et docuit, etc.» (Cap. 1.) Dans le cha-
 pitre deux, le concile déclara que, pour l'oblation de ce
 sacrifice, le Seigneur apaisé accorde les grâces et par-
 donne les péchés; et il en indique la raison, lorsqu'il
 dit : « Una enim eademque est hostia, idem nunc offerens
 » sacerdotis ministerio, qui seipsum tunc in cruce obtulit,
 » sola offerendi ratione diversa. »

XV. Ainsi Jésus-Christ paya le prix de notre rédemption dans le sacrifice de la croix; mais il voulut que le fruit de la rançon qu'il avait offerte, nous fût appliqué par le sacrifice de l'autel, étant lui-même, dans l'un et dans l'autre, le principal sacrificateur qui offre la même victime, savoir son propre corps et son propre sang, avec cette seule différence que sur la croix son sang a coulé, tandis qu'il ne coule pas sur l'autel. Aussi le catéchisme romain enseigne (part. 2. de Euchar. n. 78.) que le sacrifice de la messe ne sert pas seulement à louer Dieu et à le remercier des dons qu'il nous accorde, mais qu'il est encore un sacrifice propitiatoire, en vertu duquel le Seigneur pardonne les péchés et accorde les grâces. C'est pour cela que la sainte Église fait cette prière le neuvième dimanche après la Pentecôte : « Quoties hujus hostiæ commemoratio
 » celebratur, toties opus nostræ redemptionis exercetur. »

Puisque le fruit de la mort de Jésus-Christ nous est appliqué précisément par le sacrifice de l'autel.

XVI. Voilà donc que dans le sacrifice de la messe, outre les trois parties qui y sont renfermées, la sanctification, l'oblation, l'immolation qui se fait mystiquement en consacrant séparément le corps et le sang, outre ces trois parties, dis-je, qui furent les conditions essentielles du sacrifice de la croix, le sacrifice de la messe renferme encore les deux autres parties : la consommation qui s'opère par la chaleur naturelle de l'estomac de ceux qui se nourrissent de l'hostie consacrée ; et la communion ou participation de la victime, qui s'opère en distribuant le pain consacré à ceux qui assistent à la messe. C'est ainsi que l'on voit parfaitement réalisées, dans le sacrifice de l'autel, les cinq parties des anciens sacrifices qui n'étaient tous que des signes et des figures du grand sacrifice de notre Sauveur. Venons-en maintenant à l'explication des prières de la messe, telles qu'elles sont ordonnées dans le Missel.

EXPLICATION

ABRÉGÉE

DES PRIÈRES QUI SE DISENT A LA MESSE.

XVII. La messe se divise naturellement en six parties :
 1° La préparation au sacrifice qui se fait au pied de l'autel. 2° De l'intruit au *credo*, et cette partie s'appelait autrefois la messe des cathécumènes, parce qu'après le *credo* ils devaient se retirer. 3° Du *credo* au canon. 4° Du Canon au *Pater noster*, car le Canon se terminait anciennement au *Pater*, comme un savant auteur remarque qu'on l'apprend de S. Grégoire-le-Grand. 5° De la prière *Libera nos, quæsumus, Domine* qui est une préparation à la communion jusqu'à la communion. 6° Enfin, le reste de la messe qui contient l'action des grâces.

PREMIÈRE PARTIE.

De la préparation qui se fait au pied de l'autel.

I. « In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Santi, amen. »
 Pour sacrifier une victime à Dieu, il faut avoir un droit sur sa vie, et comme Dieu seul a un droit sur le Verbe incarné, son fils, qui est la victime du sacrifice de la

messe, il s'ensuit que pour que le prêtre puisse offrir Jésus-Christ à Dieu, il a besoin de l'autorité de Dieu. C'est pourquoi, revêtu de cette autorité, il dit avec Jésus-Christ même qui est le principal offrant : « In nomine » Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, » pour montrer qu'il offre le sacrifice par l'autorité des trois personnes divines.

II. Le prêtre continue et dit : *Introibo ad altare Dei*, avec le psaume *Judica me*, etc. Là il implore les secours de Dieu contre les ennemis qui le persécutent. Il témoigne ensuite la tristesse qu'il éprouve en se voyant comme rejeté par le Seigneur, et il le prie de l'assister par sa lumière et de lui envoyer les grâces qu'il lui a promises pour le consoler et pour le conduire à son tabernacle. Il se reproche enfin sa tristesse et son trouble, puisqu'il a un Dieu en qui il doit se confier. Lambertini qui fut ensuite Benoit XIV, dit que ce psaume se récitait à la messe avant le cinquième siècle, et c'est ce que confirme le pape Innocent III. (Lib. 2. de myst. miss. cap. 15.)

III. Il termine ensuite le psaume par le *Gloria patri*, etc. Le *Gloria patri* fut institué par les apôtres, comme dit Baronius d'après Basile (An. 515.); mais le concile de Nicée y ajouta *Sicut erat*, etc., et le pape S. Damase ordonna de le réciter à la fin de chaque psaume.

IV. « *Adjutorium nostrum*, etc. » Le prêtre effrayé par la grandeur de l'action qu'il va faire et par la pensée de son indignité, demande à Dieu son secours au nom de Jésus-Christ; il s'accuse de ses fautes, et se reconnaît coupable, non-seulement devant Dieu, mais encore devant la bienheureuse Vierge, et devant tous les saints qui doivent juger les pécheurs au jour du jugement dernier.

V. « *Deus tu conversus vivificabis nos*. » Le pécheur reste mort si Dieu n'est porté par sa miséricorde à lui

rendre la vie de la grâce. « Ostende nobis , Domine , » misericordiam tuam. Domine , exaudi orationem » meam. » Le prêtre continue à prier Dieu de lui accorder sa miséricorde et de l'exaucer. Enfin , s'adressant au peuple, il dit : *Dominus vobiscum*. Priant Jésus-Christ de lui accorder, pour lui et pour le peuple, l'effet des prières qu'il lui a adressées, et lorsque le clerc répond *et cum spiritu tuo*, il demande la même chose pour le prêtre; ce qui indique la communion mutuelle qui existe entre le prêtre et les fidèles en la foi de Jésus-Christ.

VI. « Aufer a nobis, etc. » Après cela, le prêtre montant à l'autel et s'approchant du *Sancta sanctorum*, prie le Seigneur de le délivrer de ses iniquités, afin qu'il puisse avec un cœur pur s'approcher du lieu saint, c'est-à-dire achever le grand sacrifice.

VII. « Oramus te , domine , per merita sanctorum tuorum, etc. » Le prêtre étant monté à l'autel le baise avec l'intention de s'unir par ce baiser à Jésus-Christ que l'autel représente, et il le prie par les mérites des saints martyrs dont les reliques y sont enfermées qu'il daigne lui pardonner toutes ses fautes. La sainte Église, dès les premiers siècles, est dans l'usage de célébrer le sacrifice eucharistique sur les tombeaux des saints martyrs qui ont sacrifié leur vie à Dieu, et qui, à cause de ce sacrifice, ont toujours été particulièrement honorés par l'Église. Anciennement il n'y avait point d'autres fêtes que celles des mystères de Jésus-Christ, celles de la bienheureuse Vierge et celles des anniversaires des martyrs. « Nos in isto loco » non aram fecimus Stephano , sed de reliquis Stephani » aram Deo, » dit S. Augustin. (Serm. 318. de S. Steph.) Le saint docteur nous enseigne par ces paroles que les autels ne s'érigent point aux saints, mais seulement à Dieu.

SECONDE PARTIE.

De l'introït jusqu'au credo.

I. L'église propose ordinairement dans *l'introït* le sujet de la fête du jour : on y fait mention de quelque mystère de Jésus-Christ ou de la bienheureuse Vierge, ou de quelqu'autre saint que l'Église veut qu'on honore en ce jour. En sorte qu'on se borne à rendre cet honneur au saint, puisque le sacrifice, comme nous l'avons dit, ne s'offre qu'à Dieu. On dit que S. Grégoire-le-Grand a été l'auteur de *l'introït*. (Voyez Lambert. cap. 8. de sacrif. miss.)

II. « *Kyrie eleison, Christe eleison, etc.* » On répète six fois *Kyrie eleison, Christe eleison. Kyrie eleison* sont deux mots grecs qui signifient *Domine miserere mei*, Seigneur ayez pitié de moi. Durand dit qu'après les apôtres, les Grecs commencèrent à dire la messe au temps d'Adrien I. l'an 1140. Le pape S. Sylvestre voulut qu'à l'exemple des Grecs, les Latins récitassent aussi le *Kyrie eleison*; et le cardinal Bellarmin dit que ces mots étaient d'usage en Italie 150 ans avant S. Grégoire; cette pratique s'introduisit pour témoigner l'union qui existait entre l'Église grecque et l'Église latine.

III. « *Gloria in excelsis Deo, etc.* » Cette louange ou cette prière est tirée des paroles que l'ange chanta lorsqu'il annonça aux bergers la naissance du Sauveur en leur disant : « *Ecce enim evangelizo vobis gaudium magnum* » quia natus est vobis hodie Salvator. » (Luc. 2. 10 et 11.) Les autres paroles ont été ajoutées par l'Église; on dit : « *Gratias agimus tibi propter magnam gloriam tuam.* » On

remercie Dieu de sa gloire, parce que Dieu a fait de notre salut l'objet de sa gloire en nous sauvant par Jésus-Christ, sacrifice qui a mérité le salut aux hommes et a rendu en même temps à Dieu une gloire infinie. Ensuite l'Église s'adresse à Jésus-Christ et le prie d'avoir pitié de nous pas les mérites de son sacrifice. *Qui tollis, etc.* Et elle termine ainsi : « Quoniam tu solus sanctus, tu salus Domini, tu solus altissimus, Jesu Christe, cum Sancto Spiritu, in gloria Dei patris ; amen. » On dit : « Tu solus sanctus, etc., » parce que Jésus-Christ qui s'offre en sacrifice comme victime, est en même temps Dieu, et égal à celui auquel le sacrifice s'offre ; c'est pourquoi on termine par ces mots : « Cum Sancto Spiritu in gloria Dei patris. »

IV. Suivent les oraisons ou *collectes* : on les appelle *Collectes* parce que le prêtre, comme médiateur entre Dieu et les hommes, recueille les prières de tous et les présente à Dieu. Toutes les *Collectes* se disent les mains étendues en l'air dans une posture suppliante ; là on demande à Dieu les grâces relatives au mystère dont on fait la mémoire, comme de ressusciter avec Jésus-Christ le jour de Pâques, d'habiter en esprit dans le ciel, le jour de l'Ascension, ou seulement de nous accorder les grâces par l'intercession du saint dont on fait la mémoire ; mais toutes ces prières se terminent par ces paroles : « Per Dominum nostrum Jesum Christum filium tuum, etc. » Car toutes les grâces que Dieu dispense, il les accorde principalement par les mérites de Jésus-Christ... Ce que nous objectent les novateurs est donc de toute fausseté, lorsqu'ils prétendent que nous offrons le sacrifice de l'autel aux saints : cela est faux, car nous savons bien que le sacrifice étant un culte qui est dû au souverain Seigneur, il

ne peut être offert qu'à Dieu ; on fait mémoire des saints à la messe seulement, à cause des bienfaits qu'ils ont reçus de Dieu ; mais nous en rendons toute la gloire à Dieu, auquel les saints reconnaissent qu'appartiennent tous les biens qui leur ont été conférés.

V. Suivent l'épître et l'évangile. En écoutant l'épître il faut l'écouter comme si Dieu nous y parlait par le ministère de ses prophètes et de ses apôtres. En entendant l'évangile, il faut l'entendre comme si notre Sauveur nous instruisait lui-même, et lui demander en ce moment les secours nécessaires pour mettre en pratique tout ce qu'il nous enseigne.

VI. Entre l'épître et l'évangile se trouve le graduel qui se chantait autrefois, comme dit le cardinal Bellarmin, pendant que le diacre montait les degrés pour aller lire l'évangile à l'Ambon. On dit ensuite *alleluia* qui signifie louez le Seigneur ; mais pendant le carême on y supplée par un trait que l'abbé Rupert nomme *Pœnitentium lamentum*. Ensuite le prêtre du côté gauche de l'autel où il a dit l'épître et qui signifie le peuple juif, passe pour lire l'évangile à la droite de l'autel qui signifie le peuple gentil qui reçut l'évangile que les hébreux avaient rejeté. L'usage de rester debout pendant la lecture de l'évangile est très ancien ; cette position signifie la promptitude avec laquelle on doit suivre ses préceptes et ses conseils.

TROISIÈME PARTIE.

Du credo jusque au canon.

I. *Credo*. Lorsque le prêtre récite ce symbole de la foi, nous devons renouveler notre croyance à l'égard de tous les mystères et de tous les dogmes que l'Église nous enseigne. Le *symbole* était autrefois une marque qui distinguait les militaires, il est maintenant celle qui distingue les fidèles des infidèles : on dit que le symbole fut introduit dans la messe au neuvième siècle. (Voyez Lambert. cap. 9.)

II. *Offertoire*. Cette partie de la messe contient tout ce qui se fait depuis le *Dominus vobiscum* jusqu'à la préface. Qu'on ne s'étonne point que le prêtre en offrant le pain et le vin les appelle hostie sans tache et calice du salut, parce que toutes les prières et toutes les cérémonies qui se font avant et après la consécration ont rapport à cette hostie; puisqu'au même instant qu'on la consacre, la divine victime se présente, s'offre et se sacrifie à Dieu; et comme ces choses ne peuvent s'expliquer au même instant, on les explique d'une manière successive. C'est donc par anticipation que le prêtre offre le pain et le vin consacrés, et qu'il dit : « Suscipe, Domine sancte pater, hanc immaculatam hostiam, etc. ; offerimus tibi Domine, calicem » salutaris, etc. » Il dit *salutaris* parce que ce vin changé ensuite en sang de Jésus-Christ devient notre salut. S. Augustin remarque que comme Jésus-Christ nous prépare en la table eucharistique son corps et son sang pour nourriture et pour breuvage, ainsi nous devons lui préparer

notre corps et notre sang, nous offrant entièrement à lui, disposés à donner le sang et la vie lorsqu'il sera nécessaire pour sa gloire. Voici les paroles du saint qui sont extrêmement belles : « Mensa quæ sit nostis ubi est corpus et sanguis Christi ; qui accedit, talem mensam præparat. » (S. Aug. tract. 46. in Joan.)

III. On mêle de l'eau avec le vin pour signifier le mélange ou l'union qui s'est faite par l'incarnation du Verbe, de la divinité avec l'humanité, adoptée par le Sauveur ; le mélange signifie encore l'union qui se fait dans la communion sacramentelle de la personne qui communie avec Jésus-Christ. S. Augustin appelle la communion : « Mixtura Dei et hominis. » C'est pour cela que le prêtre dit dans l'oraison qu'il récite en opérant ce mélange : « Deus qui humanæ substantiæ, etc., » et qu'il demande à Dieu qu'il nous rende participans de sa divinité par Jésus-Christ notre Rédempteur, comme son fils s'est fait participant de notre humanité. Il est dit dans le concile de Trente (Sess. 22. cap. 7.) : « Monet sancta Synodus præceptum esse ab Ecclesia sacerdotibus, ut aquam vino in calice offerendo miscerent, quod Christum Dominum ita fecisse creditur. » Cela n'est point cependant de précepte divin, mais c'est de droit ecclésiastique. (Voyez Lambert cap. 10. avec S. Thomas 3. p. qu. 74. art. 7.)

IV. « Offerimus tibi calicem salutaris, etc. » On offre à Dieu le calice du salut afin qu'il monte en sa divine présence en odeur de suavité pour notre salut et pour celui de tout le monde. Quoique le cardinal Bona assure dans sa Liturgie (Lib. 2. cap. 9. §. 2.) qu'on ne trouve aucune prière dans le sacramentaire de S. Grégoire pour l'oblation du pain et du vin, néanmoins le même cardinal dans sa Liturgie ancienne de Rome, qu'il a fait imprimer, dit

qu'on trouve les prières qui étaient récitées, soit par le clergé, soit par les fidèles au moment où ils présentaient leurs oblations aux prêtres. Du reste notre auteur français dit que les prières faites aujourd'hui par le prêtre à l'oblation du pain et du vin, ont rapport à celles que faisaient les fidèles en présentant autrefois les oblations, non pas à l'autel, mais aux balustrades qui environnaient le chœur.

V. Suit le lavement de mains que le prêtre fait par respect pour le sacrifice, pendant qu'il récite les paroles du psaume : « *Lavabo inter innocentes manus meas, etc.* »

VI. Puis avant de sacrifier, il offre à Dieu le sacrifice de son esprit humilié, et de son ame contrite, par ces paroles : « *In spiritu humilitatis et in animo contrito suscipiamur a te Domine, etc.* » Il le prie de bénir le sacrifice qu'il lui prépare, et il l'en prie par ces paroles : « *Veni sanctificator, etc.* »

VII. « *Suscipe sancta trinitas, etc.* » Par cette prière le prêtre offre Jésus-Christ à Dieu comme une victime déjà immolée par la mort. Les hérétiques nous calomnient en disant que nous offrons à Dieu deux sacrifices différens, celui de la croix, et celui de l'eucharistie; mais il n'est point vrai qu'il y ait deux sacrifices, puisque, comme nous l'avons déjà démontré ailleurs, le sacrifice de l'eucharistie est une commémoration de celui de la croix, et qu'il est réellement le même, puisque Jésus-Christ est le même principal sacrificateur, et la même victime qui s'offre.

VIII. « *Orate fratres, etc.* » Par ces paroles et par les suivantes, le prêtre exhorte le peuple à prier le Seigneur qu'il reçoive ce sacrifice pour la gloire de son nom, et pour le bien de tous les fidèles. Ensuite le clerc conti-

nue à prier Dieu qu'il reçoive le sacrifice, par ces paroles :
« *Suscipiat Dominus, etc.* »

IX. Suit la secrète, prière qui a rapport aux offrandes faites par le fidèles, du pain et du vin, qui doivent être changés au corps et au sang de Jésus-Christ; c'est pourquoi l'Église prie le Seigneur de les bénir et de les rendre profitables, non-seulement à ceux qui les offrent, mais encore à tous les fidèles, comme on le voit dans la secrète du cinquième dimanche après la Pentecôte; « *Domine, »* benignus assume, ut quod singuli obtulerunt, cunctis
» proficiat ad salutem. »

QUATRIÈME PARTIE.

Du canon jusqu'au pater.

I. Avant le canon le prêtre chante le préface, dans laquelle il exhorte les fidèles à élever leurs cœurs vers Dieu : « *Sursum corda;* » le peuple répond qu'il l'a déjà fait : « *Habemus ad Dominum.* » Ensuite le prêtre reprend : « *Gratias agamus Domino Deo nostro,* » et il dit qu'il est vraiment juste et salutaire de remercier Dieu par Jésus-Christ, qui seul peut le remercier dignement du salut éternel et de tant de bienfaits accordés aux hommes et même aux anges qui le remercient par Jésus-Christ de tous les dons qui leur ont été faits. Enfin le prêtre prie Dieu qu'il daigne recevoir nos louanges unies à celles des anges qui louent Dieu en disant : « *Sanctus, sanctus, »* sanctus Dominus Deus Sabaoth. » (Isa. c. vi. v. 3.) Et il termine par ces paroles : « *Benedictus qui venit in nomine Domini, hosanna in excelsis,* » paroles que chan-

tait le peuple lorsque Jésus-Christ entra dans Jérusalem. (Math. xxi. 9.)

II. « Te igitur clementissime pater, etc. » Ici commence le canon de la messe, que le concile de Trente (Sess. 22. cap. 4.) appelle « ab omni errore purum, » ajoutant : « Id constat ex ipsis Domini verbis, ex apostolorum traditione, ac sanctorum pontificum institutionibus. » Ce canon est très-ancien, et il était déjà en usage dans le quatrième siècle, comme le témoigne saint Ambroise. (Lib. 4. de Sacram. cap. 5.) Dans le canon, le prêtre prie le Père éternel, au nom de toute l'Église, et par les mérites de Jésus-Christ, d'accepter et de bénir les offrandes qui lui ont été faites, et qu'il appelle « hæc dona, hæc munera, hæc sancta sacrificia illibata ; » paroles qui ne désignent pas seulement le pain et le vin offerts, mais par anticipation le corps et le sang de Jésus-Christ, auquel ces offrandes doivent être dans peu changées ; c'est pour cela qu'elles sont appelées « sacrificia illibata. » Innocent III rapporte les mots « hæc dona illibata » à la pureté de cœur du prêtre : « Illibata, quia sine cordis macula et corporis debet offerri. » C'est là une réflexion spirituelle et mystique, mais l'explication la plus propre est celle que nous avons donnée d'abord.

On offre ensuite le sacrifice, premièrement pour l'Église catholique, en priant Dieu qu'il la conserve en paix, qu'il la garde, qu'il la bénisse, et qu'il la gouverne par ses pasteurs, en leur donnant l'infusion de son Saint-Esprit. Il faut remarquer que les prières que l'Église fait à l'autel doivent s'adresser au Père, comme il fut ordonné au troisième concile de Carthage, canon vingt-troisième : « Cum » altari assistitur semper ad Patrem dirigatur oratio. » Non pas que les autres personnes divines soient exclues

de ces prières, mais parce que toutes sont considérées dans la personne du Père, qui est leur premier principe, et dont elles procèdent. C'est pour cela que l'Église a coutume de prier le Père avec le Fils dans le Saint-Esprit.

III. Au premier *memento*, le prêtre recommande d'abord à Dieu toutes les personnes pour lesquelles il veut prier : « *Memento, Domine, famulorum, famularumque tuarum*, etc. » Il recommande ensuite tous les assistans qui offrent le sacrifice avec lui, et tous leurs parens et amis : il faut remarquer au sujet des mots : « *Pro quibus tibi offerimus vel qui tibi offerunt*, » que la particule *vel* n'est pas toujours disjonctive, mais qu'elle est quelquefois copulative, comme il est probable qu'il faut l'entendre ici avec S. Grégoire. (Voyez Lamb. cap. 13. §. 1.) D'ailleurs autre chose est de sacrifier comme il appartient au seul prêtre de le faire, autre chose d'offrir, comme peuvent le faire tous les assistans. On dit « *quorum tibi fides cognita est*, etc. » pour nous faire entendre que pour participer au fruit du sacrifice, il faut avoir la foi, et la dévotion qui naît de la charité. On ajoute « *pro redemptione animarum suarum*. » Ce premier effet du sacrifice de la croix qui nous est appliqué par celui de l'eucharistie, est la délivrance de l'empire du démon. On dit encore, « *pro spe salutis et incolumitatis suæ*; » ces paroles comprennent toutes les grâces spirituelles et temporelles que Dieu accorde par le moyen de ce sacrifice, par lequel seul nous pouvons rendre à Dieu les actions de grâces que nous lui devons.

IV. « *Communicantes et memoriam venerantes*, etc. » Cette prière se fait comme pour entrer en communion avec toute l'Église triomphante : c'est pourquoi on ho-

nore en premier lieu la mère de Dieu, puis les apôtres, ensuite les martyrs et tous les autres saints, par les mérites et l'intercession desquels on demande à Dieu sa protection dans tous nos besoins, parce que nous, qui sommes tous voyageurs, nous faisons un seul corps avec les saints, et nous offrons à Dieu avec eux le même sacrifice, dans le même esprit.

V. « Hanc igitur oblationem, etc. » Le prêtre étend ensuite les mains sur le pain et sur le vin, et au nom de Jésus-Christ qui nous a rachetés de la puissance du démon, il prie Dieu de recevoir l'oblation de notre servitude et de toute sa famille, de nous faire jouir de la paix en cette vie, de nous délivrer de l'enfer, et de nous mettre au nombre des élus : « Et in electorum tuorum jubeas » grege numerari. » Estius explique ainsi ces paroles : « Non petimus imitari æternum Dei propositum, sed causam pro effectu ponimus, orantes ut Deus nos ad se » convertat, atque æternam felicitatem perducatur, qui sunt » effectus prædestinationis. » Dans l'ancienne loi, le ministre mettait les mains sur la victime en offrant le sacrifice, pour signifier que comme cet animal devait perdre dans peu de temps la vie par l'immolation, ainsi le ministre offrait sa vie à Dieu ; et c'est dans cet esprit de sacrifice que chaque prêtre doit s'offrir lui-même à Dieu en cette cérémonie, lorsqu'il étend ses mains sur les *oblata*.

VI. « Quam oblationem tu Deus in omnibus quæsumus benedictam, adscriptam, ratam, rationabilem, » acceptabilemque facere digneris, ut nobis corpus, » et sanguis fiat dilectissimi filii tui Domini nostri Jesu » Christi. » On dit « facere digneris benedictam, » et que par cette bénédiction l'oblation du pain et du vin soit changée au corps et au sang de Jésus-Christ. *Adscriptam,*

c'est-à-dire une victime séparée de tout usage profane, et toute consacrée à la majesté divine. *Ratam*, c'est-à-dire, ratifiée comme un sacrifice parfait. *Rationabilem*, ce qui fait allusion à ce que dit S. Paul : « *Ut exhibeatis corpora* » *vestra hostiam viventem, sanctam, Deo placentem, rationabile obsequium vestrum.* » (Rom. XII. 1.) *Acceptabilem*, c'est-à-dire toute digne d'être acceptée de Dieu et de lui être agréable, bien différemment des sacrifices anciens du peuple hébreu, qui n'étaient point suffisants pour apaiser un Dieu courroucé contre les pécheurs. Quant aux mots « *ut nobis fiat corpus et sanguis, etc.,* » S. Thomas explique qu'il ne faut pas les entendre : « *Ut* » *consecratio impletur, sed ut nobis fiat fructuosa.* »

VII. « *Qui pridie quam pateretur, accepit panem, etc.* » Ici le prêtre renouvelant la mémoire de la passion de Jésus-Christ, raconte ce qu'il fit le jour qui précédait celui de sa mort, en instituant le sacrement et le sacrifice de son corps et de son sang. Ensuite il fait les mêmes choses que fit le Sauveur, et en disant les paroles que Jésus-Christ prononça, il consacre, comme dit S. Ambroise : « *Non suis sermonibus, sed utitur sermonibus Christi.* »

VIII. La formule de la consécration du pain est empruntée à S. Matthieu : « *Hoc est corpus meum.* » (Cap. xxix. v. 26.) Ces paroles n'ont pas besoin d'explication, puisqu'elles expliquent elles-mêmes ce qui s'opère, c'est-à-dire que le pain est changé au corps de Jésus-Christ.

IX. Quant à la formule de la consécration du calice, qui se prononce à la messe en ces termes : « *Hic est enim* » *calix sanguinis mei, novi et æterni testamenti mysterium fidei, qui pro vobis et pro multis effundetur in remissionem peccatorum,* » l'Église l'emprunte à divers textes des Évangiles, partie à S. Luc : « *Hic est*

» calix novum testamentum in sanguine meo qui pro
 » vobis fundetur» (Luc. xxii. 20.); partie à S. Matthieu:
 « Hic est enim sanguis meus, novi testamenti, qui pro
 » multis effundetur in remissionem peccatorum.» (Matth.
 xxvi. 28.) Le mot *æterni* est pris de S. Paul : « In san-
 » guine testamenti æterni » (Hebr. xiii. 20.), et les mots
 « *mysterium fidei*, » dit le catéchisme romain, nous ont
 été enseignés par la sainte tradition, gardienne des vérités
 catholiques. Ces paroles : « *Mysterium fidei* » n'excluent
 point la vérité du sang de Jésus-Christ; on dit « *mysterium*
 » *fidei* » pour témoigner que dans ce mystère la foi brille
 admirablement, et surmonte toutes les difficultés que la
 raison humaine lui oppose : « *Quoniam aliud ibi credi-*
 » *tur, aliud cernitur,* » dit Innocent III, qui ajoute : « *Cre-*
 » *dimus quod formam verborum (sicut canone reperitur)*
 » *a Christo apostoli, et ab ipsis acceperint successores.* »
 Le catéchisme dit en outre que les paroles doivent s'en-
 tendre ainsi : « Ceci est mon sang qui est contenu dans ce
 calice de la nouvelle alliance; » ce qui est ajouté pour si-
 gnifier qu'on ne donne point aux hommes la figure du
 sang de Jésus-Christ, comme on le faisait dans l'ancien
 testament, mais qu'on leur donne réellement le vrai sang
 qui appartient au nouveau testament. On dit « *pro vobis*
 » et *pro multis*, » pour distinguer la vertu du sang de son
 fruit; car le sang a une valeur suffisante pour sauver tous
 les hommes; quant au fruit, plusieurs se sauvent, mais
 non pas tous, et cela par leur faute, ou, pour parler comme
 les théologiens, ce sang peut *sufficienter* sauver tous les
 hommes, mais il ne les sauve pas tous *efficaciter*; et il ne
 sauve que ceux qui coopèrent à la grâce, comme l'expli-
 que S. Thomas, cité par Lambertini. (c. 15. §. 3.) On fait
 ensuite l'élevation de l'hostie, comme dit Sasci, pour

prouver la vérité du mystère combattu par Bérenger, (Voyez Lambert. c. 15. §. 4.) et la seconde élévation est une profession de la même vérité lorsque le prêtre dit : « Omnis honor et gloria. » C'est à la même époque que fut introduit l'usage d'agiter la sonnette à l'élévation de l'hostie et du calice.

X. « Hæc quotiescumque feceritis, in mei memoriam » facietis. » Après les deux consécrationes le prêtre rapporte les paroles de Jésus-Christ, par lesquelles il ordonna à ses apôtres et à leurs successeurs de faire en mémoire de lui la même chose qu'il venait de faire en leur présence. Lambertini dit, (cap. 15. §. 3.) que le docteur angélique (3. p. q. 78. a. 3.) semble adopter l'opinion qui veut que la formule de la consécration du calice s'étende jusqu'à ces paroles : « Hæc quotiescumque feceritis, etc. » parce que les paroles suivantes sont « determinationes prædicantis, » c'est-à-dire « sanguinis Christi, » et qu'en conséquence elles appartiennent « ad integritatem ejusdem » locutionis, » et sont « de substantia formæ. » S. Pie V fit ôter l'opinion contraire du commentaire de Cajetan. Vient ensuite la prière : « Unde et memores, Domine, etc. » Par ces paroles, le prêtre fait mémoire de la passion du Seigneur, de sa résurrection, et de son ascension au ciel; et il offre à la divine majesté, au nom de toute l'Église, la victime consacrée, qu'il appelle « hostie pure, » exempte de tout péché, *sainte*, à cause de l'union à la divinité dans la personne du Verbe *immaculée*, exempte de toute souillure, et c'est pour cela qu'il l'appelle ensuite « saint pain » de la vie éternelle, et calice du salut perpétuel. » Pendant qu'il dit ces paroles, il bénit le pain et le calice en faisant le signe de la croix. Luther à cette occasion tourne l'Église romaine en dérision, et dit : Comment le prêtre

bénit-il Jésus-Christ? la créature bénit le Créateur! On répond que le prêtre bénit ici l'hostie, non point par son autorité, ni en son nom, mais au nom et par l'autorité du Père éternel, qui seul peut bénir Jésus-Christ comme homme et comme victime. Telle fut la réponse que donna Innocent III sur ce sujet (Lib. 5. cap. 3.) S. Thomas (p. 3. qu. 83. ad 4.) donne une autre réponse, il dit : « Sa- » *cerdos post consecrationem non utitur crucis signatione* » *ad benedicendum et consecrandum, sed solum ad com-* » *memorandam virtutem crucis, et modum passionis* » *Christi, quæ ad crucem est terminata. »*

XI. « *Supra quæ, etc.* » Le prêtre prie ensuite le Seigneur d'agréer et de recevoir le sacrifice, comme il agréa les dons d'Abel, et le sacrifice d'Abraham, et celui de Melchisedech. Dans les sacrifices de ces trois patriarches, on regarde plutôt la sainteté de ceux qui les offraient, que la valeur des offrandes. Cela signifie que si Dieu a agréé leur sacrifice, parce qu'ils étaient saints, à plus forte raison agréera-t-il le sacrifice du Saint des saints, qui est Jésus-Christ. En outre l'Église fait mention de ces trois sacrifices, principalement parce qu'ils furent la représentation excellente du sacrifice de la croix.

XII. « *Supplices te rogamus, etc.* » Le prêtre continue de prier la divine majesté, et lui demande que l'hostie consacrée soit portée en la présence de Dieu par les mains de son saint ange, afin que tous ceux qui recevront le corps et le sang de son fils soient remplis de toutes sortes de bénédictions et de grâces par les mérites de Jésus-Christ. On peut entendre par cet ange, celui qui préside au sacrifice de l'autel, ou bien, dit notre auteur français, on peut entendre Jésus-Christ même, qui est l'ange saint, appelé par excellence dans les divines Écritures, l'ange

du grand conseil. Mais l'explication de S. Thomas semble la plus naturelle de toutes (3. p. q. 83. a. 4. ad 9.) : « Sa-
 » cerdos petit hoc pro corpore mystico, quod scilicet ora-
 » tionis sacerdotis, et populi angelus assistens divinis
 » mysteriis Deo repræsentet. »

XIII. « Memento etiam, Domine, etc. » Le prêtre prie ensuite le Seigneur de se souvenir de ses serviteurs qui dorment dans le sommeil de la paix, étant passés à l'autre vie; il le prie de leur donner un lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix par les mérites de Jésus-Christ; lorsque la charité des âmes qui sortent de cette vie n'est point suffisante pour les purifier, le feu du purgatoire y supplée; mais la charité de Jésus-Christ y supplée bien mieux encore, par le moyen du sacrifice eucharistique, dont ces saintes âmes reçoivent un grand soulagement, et souvent même une entière délivrance de leurs peines. Le concile de Trente dit : « Animas in purgatorio detentas
 » suffragiis potissimum vero altaris sacrificio servari. » Et il ajoute que c'est là une tradition apostolique (Sess. 22. c. 12.) S. Augustin exhorte encore à offrir le sacrifice pour tous les défunts, en cas que les âmes que nous recommandons ne puissent recevoir nos suffrages.

XIV. « Nobis quoque peccatoribus, etc. » Ici l'Église ajoute une prière pour tous les pécheurs, afin que Dieu daigne les faire entrer en la société des saints par sa divine miséricorde.

XV. L'Église demande cette grâce par les mérites de Jésus-Christ, et ensuite elle ajoute : « Per quem, hæc
 » omnia semper bona creas, » demandant à Dieu que, comme il a créé le pain et le vin par le moyen de son verbe, comme il les a sanctifiés en les destinant au saint sacrifice, *sanctificas*; comme il les a vivifiés en les changeant

au corps et au sang de Jésus-Christ, *vivificas* ; comme il les bénit en les rendant une source de toute bénédiction pour son Eglise, *benedicis*, et enfin comme il les distribue aux fidèles durant la communion, *et præstas nobis* ; ainsi qu'il nous crée en nous mettant au nombre de ses élus ; qu'il nous sanctifie en nous séparant de la masse corrompue ; qu'il nous vivifie en nous donnant une nouvelle vie de grâce en Jésus-Christ ; et enfin qu'il nous bénisse en nous faisant part de son corps et de son sang par la sainte communion. Et toutes ces grâces, l'Eglise les demande *per ipsum*, c'est-à-dire par les mérites de Jésus-Christ ; *cum ipso*, c'est-à-dire en nous unissant à notre Sauveur par sa grâce ; *in ipso*, c'est-à-dire unis à son corps comme ses membres, puisque Dieu n'accepte pour sien que celui qui est uni à Jésus-Christ.

CINQUIÈME PARTIE.

Du Pater jusqu'à la communion et l'action de grâce.

« Oremus : præceptis salutaribus moniti, et divina institutione formati, audemus dicere. » L'église militante se voyant sur la terre presque toute composée d'hommes pécheurs, se reconnaît indigne d'appeler Dieu son Père et de lui présenter les sept demandes qu'elle lui adresse dans le *Pater noster* au nom des fidèles ; c'est pourquoi elle proteste que tout ce qu'elle exprime dans cette oraison, elle ne l'exprime que parce que Dieu lui-même lui en a donné le commandement. Elle nous apprend par là que nous ne devons présenter à Dieu les sept demandes du *Pater* qui renferment toute l'économie de notre salut, qu'autant que cela lui est agréable et qu'il nous le com-

mande. Nous sommes si ignorans, et notre esprit est si borné, que nous ne savons pas même quelles grâces nous devons demander à Dieu pour notre salut. Jésus-Christ, voyant donc notre bassesse et notre insuffisance, nous a composé lui-même la supplique ou le mémoire contenant les choses que nous devons demander à Dieu, et il nous fait dire : *Pater noster qui es in cœlis*. L'apôtre S. Jean dit : « Videte qualem caritatem dedit nobis Pater, ut fi- »
 » lii Dei nominemur et simus. » (I. Ep. III. 1.) Certainement l'amour fut extrême, lorsqu'il voulut que nous, vers de terre, nous fussions nommés et nous devinssions en effet enfans, non pas naturels, mais adoptifs de Dieu; grâce immense que le fils de Dieu nous a obtenue en se faisant homme : « Accepistis spiritum adoptionis filio- »
 » rum, in quo clamamus : abba Pater. » (Rom. VIII. 15.) Quel plus grand bonheur peut espérer un sujet que d'être adopté pour fils de son roi ? Quel plus grand bonheur peut espérer une créature que d'être adoptée pour fille de son créateur ? Cependant Dieu veut que nous lui fassions la prière suivante avec un cœur filial.

I. « Sanctificetur nomen tuum. » Dieu ne peut avoir une plus grande sainteté que celle qu'il possède de toute éternité, puisque sa sainteté est infinie. Ainsi par cette prière, nous ne demandons autre chose, sinon que Dieu fasse connaître son nom partout et qu'il se fasse aimer par tous les hommes : des infidèles qui ne le connaissent pas, des hérétiques qui le connaissent mal, et des pécheurs qui le connaissent, mais qui ne l'aiment pas.

II. « Adveniat regnum tuum. » Il y a deux sortes de règnes que Dieu exerce sur nos âmes : celui de la grâce et celui de la gloire. Par ces paroles nous demandons l'un et l'autre : savoir, que la grâce divine règne en nous, qu'elle

nous guide et nous gouverne durant cette vie, afin que nous soyons rendus dignes un jour de la gloire et du bonheur de posséder Dieu, et d'être possédés de lui.

III. « *Fiat voluntas tua sicut in caelo et in terra.* » Toute la perfection d'un ame consiste dans le parfait accomplissement de la volonté de Dieu, comme font déjà les bienheureux dans le ciel; c'est pourquoi Jésus-Christ nous fait demander de faire la volonté de Dieu sur la terre comme les saints la font dans le ciel.

IV. « *Panem nostrum quotidianum da nobis hodie.* » Nous lisons ainsi dans S. Luc : (c. XI. v. 3.) Par cette prière nous demandons à Dieu les biens temporels qui nous sont nécessaires pour le soutien de la vie présente, et que nous devons attendre entièrement de Dieu. Il est dit *panem nostrum quotidianum*, pour nous apprendre que nous devons demander ces biens avec modération, comme les demandait Salomon : « *Tribue tantum victui meo necessaria.* » (Prov. xxx. 8.) Il faut encore remarquer qu'en S. Matthieu, au lieu de *quotidianum*, on lit *Suspensubstantialem*. (Matth. vi. 11.) Par ce pain au-dessus de toute substance, il faut entendre comme explique le catéchisme romain, Jésus-Christ dans le sacrement de l'autel, c'est-à-dire la sainte communion. Nous disons *Da nobis hodie*, parce que tout bon chrétien devrait faire tous les jours la communion, sinon réellement, du moins spirituellement, comme nous y exhorte le concile de Trente.

V. « *Et dimitte nobis debita nostra sicut et nos dimittimus debitoribus nostris.* » Afin que nous devenions dignes de manger ce pain, il faut que nous soyons exempts de péché mortel, ou au moins lavés par le sang de l'agneau dans le sacrement de pénitence, nous disons de péché

mortel; mais il faut remarquer que celui qui communierait avec une affection actuelle à quelque péché véniel ne communierait pas sans quelque indignité, du moins s'il communiait souvent.

VI. «*Et ne nos inducas in tentationem.*» Comment faut-il entendre ceci? est-ce que Dieu nous tente de pécher et nous induit en tentation? Non, dit S. Jacques : «*Deus enim » intentator malorum est, ipse autem neminem tentat.*» (Jac. I. 13.) On doit entendre ce texte comme celui d'Isaïe : «*Excæca cor populi hujus, ne forte videt.* (Isa. VI. 10.) Dieu n'aveugle jamais aucun pécheur, mais souvent, en punition de leur ingratitude, il refuse à quelques-uns la lumière qu'il leur aurait donnée s'ils eussent été fidèles et reconnaissans; d'où il suit que lorsqu'on dit que Dieu aveugle, on entend qu'il retire la lumière. C'est encore ainsi qu'il faut comprendre la prière. «*Et ne nos » inducas in tentationem,*» par laquelle nous demandons à Dieu qu'il ne permette pas que nous nous trouvions en des occasions de péché où nous pourrions l'offenser; c'est pour cela que nous devons toujours prier comme le Seigneur nous exhorte à le faire : «*Vigilate et orate, ut non intreatis in tentationem.*» (Matth. XXVI. 41.) Entrer en tentation, c'est la même chose que se trouver en péril de tomber; de là suit la nécessité de répéter souvent : «*Et ne nos inducas in tentationem.*»

VII. «*Sed libera nos a malo.*» Nous devons prier le Seigneur de nous délivrer de trois sortes de maux : des maux temporels du corps, des maux spirituels de l'ame, et des maux éternels de l'autre vie. Quant aux maux temporels du corps, nous devons être toujours disposés à recevoir avec résignation ceux que Dieu nous envoie pour le bien de nos ames, comme sont : la pauvreté, les infir-

mités et les chagrins ; de sorte, qu'en priant Dieu qu'il nous délivre des maux temporels, nous devons toujours le faire sous la condition qu'ils ne seront pas nécessaires ou utiles à notre salut éternel. Les vrais maux dont nous devons prier Dieu de nous délivrer d'une manière absolue, sont les maux spirituels, les péchés qui sont la cause des maux éternels. Du reste, soyons persuadés de la vérité de ce qui est écrit : « Per multas tribulationes oportet nos » intrare in regnum Dei. » (Act. XIV. 21.) Persuadons-nous, dis-je, que dans l'état présent de la nature corrompue, nous ne pouvons nous sauver sans passer par plusieurs tribulations de la vie actuelle.

Le prêtre termine l'oraison dominicale par le mot *amen*, qu'il profère à voix basse, parce qu'il représente Jésus-Christ, qui est le fondement de toutes les promesses divines. La particule *amen* est un épilogue de toutes les demandes qu'il a faites, demandes auxquelles le Seigneur se plaît, parce qu'il nous exauce d'autant plus que nous l'en prions davantage. Les grands de la terre se dégoûtent lorsqu'ils se voient importunés par des prières ; mais Dieu est d'autant plus satisfait, qu'il se voit plus prié. S. Jérôme dit (in cap. 11. Luc.) : « Hæc importunitas apud Dominum » opportuna est. » Et Cornelius à Lapede (Ibid.) parle de la sorte : « Deus vult nos esse perseverantes in oratione » usque ad importunitatem. »

Le *Pater* fini, le prêtre dit l'oraison : « Libera nos, quæsumus, Domine, etc., » par laquelle il demande au Seigneur, pour lui et pour tous les fidèles, de nous accorder la paix durant les jours de notre vie, par l'intercession de Marie et des apôtres, et de tous les saints, afin qu'étant secourus par sa miséricorde, nous soyons délivrés de tout péché, et à l'abri de toute confusion.

Il dit ensuite : « Pax Domini sit semper vobiscum. » Le prêtre demande la paix à Dieu pour lui et pour tous ses frères, et il fait trois signes de croix sur le calice avec la petite particule de l'hostie qu'il tient à la main, ce qui signifie, dit S. Thomas, les trois jours que Jésus-Christ demeura dans le sépulcre. Il mêle ensuite le pain avec le vin dans le calice, en disant ces paroles : « Hæc com- » mixtio et consecratio corporis et sanguinis Domini nos- » tri Jesu Christi fiat accipientibus vobis in vitam æter- » nam. » Bellarmin dit, en expliquant le mot *consecratio* : « Non enim petimus, ut nunc fiat consecratio, sed ut » consecratio antea facta, sit nobis salutaris ad vitam » æternam. » Ce mélange représente d'abord la première union qui se fit de la divinité avec l'humanité dans le sein de Marie ; et ensuite l'union qui s'opère par la communion eucharistique entre Jésus-Christ et les fidèles qui communient.

« Agnus Dei qui tollis peccata mundi, etc. » Avant la communion on prie Jésus-Christ, l'agneau de Dieu, comme victime du sacrifice ; et on l'invoque trois fois pour indiquer le besoin que nous avons de sa grâce pour nous réconcilier avec Dieu et recevoir sa paix.

Suivent les trois oraisons qui précèdent la communion. 1° « Domine Jesu Christe, qui dixisti apostolis tuis, pacem » relinquo vobis, etc. » On y prie Dieu qu'il daigne accorder la paix à l'Église par les mérites de sa foi, et qu'il la tienne unie selon sa volonté, en la délivrant des divisions produites par les fausses croyances, et de toute volonté contraire à celle de Dieu. C'est ici que l'Église a l'usage de donner le baiser de paix pour insinuer l'union des cœurs. Avant de donner la paix, le prêtre baise l'autel pour faire entendre qu'il ne peut donner la paix s'il ne la

reçoit d'abord de Jésus-Christ que l'autel représente.

Dans la seconde oraison : « Domine Jesu Christe, filii » Dei vivi, etc., » le prêtre demande à Jésus-Christ qu'il le délivre de tous les maux, et qu'il l'unisse toujours à lui, par les mérites de son très-précieux corps et de son sang.

Dans la troisième, il lui demande que cette communion ne serve point pour sa condamnation, mais pour le salut de son ame et de son corps. L'eucharistie préserve l'ame des tentations et des passions; elle éteint le feu de la concupiscence qui règne dans notre corps; elle est un puissant remède contre la mort spirituelle. Le prêtre dit ensuite : « Panem cœlestem accipiam, et nomen Domini » invocabo. » Comme pour recevoir la nourriture terrestre avec profit il faut la prendre avec faim, de même, si nous voulons que la communion nous profite, nous devons communier avec un grand désir de recevoir Jésus-Christ au-dedans de nous, et de l'aimer avec ferveur. Jean Gerson dit même que quand nous sommes près de recevoir Jésus-Christ, nous devons l'invoquer de nouveau pour obtenir de lui la grâce de le recevoir avec fruit.

« Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat animam » meam in vitam æternam. Amen. » C'est avec les mêmes paroles que le prêtre prend le sang du calice. Cette prière nous fait comprendre que le corps et le sang de Jésus-Christ nous sont donnés comme un gage ou un avant-goût de la vie éternelle, et comme un viatique pour arriver de l'exil à la patrie; ainsi, en communiant, nous devons être disposés comme si nous allions en ce moment quitter la terre et entrer dans l'éternité.

SIXIÈME PARTIE.

De l'action de grâces.

I. « Quid retribuam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi? » Il est dit : *pro omnibus*, parce que celui qui reçoit Jésus-Christ dans l'eucharistie, reçoit tous les dons et tous les biens qu'il peut désirer, selon la parole de S. Paul : « Quomodo non etiam cum illo omnia nobis donavit? (Rom. VIII. 32.) Le prêtre dit : « Quid retribuam, etc., » parce que l'homme n'est point capable de remercier Dieu comme il le doit ; Jésus-Christ seul peut remercier dignement le Père éternel des dons qu'il a faits aux hommes ; et c'est pour cela que le prêtre ajoute : « *Calicem salutaris accipiam et nomen Domini invocabo.* » Il invoque le Sauveur, afin qu'il remercie le Père céleste de sa part, et de la part de tous les hommes. Après avoir reçu le sang, il renouvelle son action de grâces par ces paroles : « *Quod ore sumpsimus, Domine, pura mente capiamus, et de munere temporali fiat nobis remedium sempiternum.* » Par cette prière, la sainte Église nous fait demander à Dieu que, comme nous avons reçu de bouche cette nourriture et ce breuvage divins, ainsi nous les recevions de cœur, afin qu'ils soient pour nous le remède de toutes nos infirmités.

II. Enfin, il dit : « *Corpus tuum, Domine, quod sumpsi et sanguis quem potavi, adhæreat visceribus meis, etc.* » Par cette prière, et par les dernières oraisons qui sont appelées *post-communion*, le prêtre demande par les mérites de Jésus-Christ en ce mystère, et par l'intercession du saint dont on fait mémoire en ce jour, que Jésus-

Christ soit toujours uni à lui, et qu'il ne reste aucune tache dans l'ame nourrie de ce sacrement.

III. « *Ite missa est,* » ou bien, « *Benedicamus Domino.* » Par ces mots : « Allez, la messe est dite, » ou par ces autres : « Bénissons le Seigneur, » le prêtre congédie le peuple. La messe est dite, c'est comme si l'on disait : Le sacrifice est accompli ; et le clerc en rend grâces de la part du peuple, en disant : *Deo gratias.* S. Augustin dit : « *Deo* » gratias agere, est sentire omnia bona a Deo data esse, » et pro ipsis Deum laudare. » Enfin, le prêtre passant au côté droit de l'autel, dit l'évangile de S. Jean : « In principio erat Verbum, etc. » Guillaume Burio dit que S. Pie V établit l'usage de réciter toujours cet évangile à la fin de la messe, car auparavant quelques prêtres le récitèrent, et d'autres s'en absteinaient.

Cette explication des prières de la messe peut servir à celui qui la dit comme à celui qui y assiste.
